

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 4 FÉVRIER 2019, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND.

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Martin Cousineau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019
5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES
6. RAPPORTS
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur
 - 6.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 6.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)
7. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS »
9. INDEXATION DES SALAIRES
10. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES
11. AUTORISATION AU DIRECTEUR ET AU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC
12. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
13. AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)
14. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (TECQ)
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ORDRE DU JOUR

2019-02-019

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Ian de Cotret-Brazeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019

2019-02-020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES

2019-02-021

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses au directeur général et secrétaire-trésorier et au directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Alain Dupuis et résolu d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéros 11242 à 11270 : 59 865.50 \$

Palements en ligne : 6 714.72 \$

Paies : 9 444.29 \$

Grand total : 76 024.51 \$

Adoptée à l'unanimité

6. RAPPORTS

6.1 Rapport de l'inspecteur

Permis délivrés

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2019-0101	4821 Route 315	Travaux riverains	5-V

2019-0102	4715 Route 315	Construction	5-V
2019-0103	4715 Route 315	Installation septique	5-V
2019-0104	4715 Route 315	Captage d'eau	5-V

6.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F19-01-001	Alarme d'incendie	16 chemin Cameron
F19-01-002	Incendie Bâtiment	333 ch Rivière-Blanche
F19-01-003	Accident avec blessés/décarcération	4603 Route 315

6.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)

7. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

2019-02-022

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Ian de Cotret-Brazeau, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET résolu** :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec toutes les municipalités locales de la MRC de Papineau pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise le directeur général, M. Martin Cousineau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS »**

2019-02-023

ATTENDU QUE il y a lieu de réviser la rémunération des membres du conseil relativement à l'exercice de leurs fonctions afin de tenir compte de l'impact fiscal qu'aura le projet de loi C-44, sanctionné le 22 juin 2017, en traitant, dès janvier 2019, l'allocation de dépense des élus comme un avantage imposable par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'il est également opportun de tenir compte de l'augmentation des coûts inhérents à la charge des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace toute réglementation relative au traitement des élus municipaux et plus particulièrement le règlement 2014-01;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** unanimement **ET** résolu que le présent règlement numéro 2019-01 intitulé «**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

MAIRE

Rémunération annuelle de base :	10 000 \$
Allocation de dépenses :	5 000 \$
TOTAL :	15 000 \$

CONSEILLERS

Rémunération annuelle de base :	3 000 \$
Allocation de dépenses :	1 500 \$
TOTAL :	4 500 \$

ARTICLE 3

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, et ce d'après l'indice de la Gazette officielle du Québec du mois de décembre de l'année précédant l'augmentation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et est rétroactif au 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

9. INDEXATION DES SALAIRES

2019-02-024

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo indexe les salaires de son personnel et de son conseil selon l'indice de la Gazette officielle du Québec du mois de décembre de l'année précédente et ce, rétroactif au 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE le taux pour 2019 est de 1.035 %;

ATTENDU la volonté du conseil de bonifier le taux d'indexation du personnel à 1.5%;

ATTENDU QUE pour le directeur général, le taux est équivalent à 2%, pour l'augmentation de l'expérience, additionné au taux de l'indexation du personnel (1.5%), tel que stipulé à son contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise l'indexation salariale de 1.5% pour le personnel et de 3.5% pour le directeur général et ce, rétroactif au 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

10. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2019-02-025

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale, modalités d'application 2018-2021, pour les chemins à double vocation, qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveau 1 et 2 doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire;

ATTENDU QUE ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes locales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE les municipalités bénéficiaires peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de ce volet lorsque les routes locales de niveau 1 et 2 sont fortement sollicitées (au moins 1 000 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE pour obtenir l'aide financière, les municipalités doivent présenter une résolution au Ministère afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés, et que celle-ci est calculée selon le nombre de kilomètres de chemins à double vocation x 2 000 \$ / km;

IL EST PROPOSÉ par Ian de Cotret-Brazeau, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu

QUE la municipalité de Mayo supporte la municipalité de Lac-des-Plages dans sa demande au Ministère des Transports à l'effet de modifier le Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins à double vocation afin qu'une redevance soit versée aux municipalités pour chaque transport de bois effectué sur une route locale à double vocation.

Adoptée à l'unanimité

11. AUTORISATION AU DIRECTEUR ET AU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

2019-02-026

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu du 17 au 21 mai 2019 à Pointe-au-Pic;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoit une dépense de congrès pour couvrir les frais du directeur et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Mayo et de Mulgrave-et-Derry;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu que le conseil autorise M. Tim Lalonde et M. Brandon Lalonde à assister audit congrès et que les dépenses liées à ce congrès, telles que les frais d'inscription, d'hébergement, de location d'un véhicule et des repas, seront payées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

12. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

2019-02-027

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ aura lieu du 11 au 14 juin 2019 à Québec;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoit une dépense de congrès pour couvrir les frais du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Ian de Cotret-Brazeau et résolu que le conseil autorise M. Martin Cousineau à assister audit congrès et que les dépenses liées à ce congrès, telles que les taxis, la location d'un véhicule, les frais d'inscription, l'hébergement et les repas, seront payées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

13. AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

2019-02-028

ATTENDU QUE le congrès de la FQM aura lieu du 26 au 28 septembre 2019 à Québec;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoit une dépense de congrès pour couvrir les frais du maire et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise M. Robert Bertrand et M. Martin Cousineau à assister audit congrès et que les dépenses liées à ce congrès, telles que les frais de déplacement, les frais d'inscription, l'hébergement et les repas, seront payées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

14. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (TECQ)

2019-02-029

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de

Papineau, M. Stéphane Lauzon pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Papineau, M. Stéphane Lauzon et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-030

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Ian de Cotret-Brazeau **QUE** la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Président

Secrétaire

Robert Bertrand,
Maire

Martin Cousineau,
Secrétaire-trésorier